

JUILLET 2016

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

✓ HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi : de 15h00 à 17h30

Samedi : de 10h00 à 12h00. Fermeture le mercredi

La Mairie sera fermée

Les samedi 27 août / 3 - 10 et 17 septembre

✓ SOIREEES PETANQUE

Tous les **mardis du 5 juillet au 2 août inclus**, venez jouer à la pétanque ou à des jeux de plein air à partir de 20h00, sur le terrain multi sports près de la salle polyvalente.

Seul, en couple, entre amis, en famille, avec les enfants ; pas de compétition, juste un moment de convivialité pour passer un moment de détente dans la bonne humeur.

✓ BROCANTE DU 15 AOÛT

Les inscriptions, sur plan, pour la **brocante du 15 Août** se feront uniquement les samedis matins de 8h30 à 12h00 (Salle de la Bibliothèque).

Téléphone 03.21.95.63.40/06.14.98.01.94. Se munir d'une pièce d'identité.

Tarif inchangé : 7€ les 5 mètres.

✓ LES INFOS DE LA BIBLIOTHEQUE

Durant les vacances, du 6 juillet au 24 août, la bibliothèque sera **uniquement** ouverte le **mercredi de 14 h à 15 h 30**.

Elle sera fermée du jeudi 25 août au lundi 5 septembre.

Réouverture le mardi 6 septembre aux horaires habituels.

Si vous souhaitez emporter des romans, des revues, durant les vacances, nous vous invitons à venir nous rendre visite, il n'y pas de cotisation à payer à Campagne lez Wardrecques, c'est toujours gratuit !

✓ RECHERCHE POUR L'ECOLE

Le jardin des « p'tits Marcel » recherche de nouveaux jardiniers volontaires pour prendre un peu de leur temps et expliquer aux enfants les cultures et les accompagner dans les plantations. **Avis aux amateurs** ! Se rapprocher de l'école au 03.21.93.27.53.

✓ OPERATION LES JEUNES AILES ET DECOUVERTES

L'aéro-club de Saint-Omer en partenariat avec le Comité Régional Aéronautique organise une opération permettant de faire découvrir leurs locaux lors d'une journée en septembre 2016, et d'effectuer un **vol d'une vingtaine de minutes** à bord d'un avion certifié, le « Robin » quadriplace DR400.

La municipalité offre aux bacheliers 2016 cette journée découverte. Il vous suffit de venir vous inscrire en Mairie avant le 31 juillet muni du diplôme ou du relevé de notes. Attention, **les places sont limitées**.

***** IMPORTANT *****

✓ ELAGAGE, ECHARDONNAGE ET NETTOYAGE DES CANIVEAUX

L'échardonnage est **obligatoire** avant le **14 Juillet**. Nous souhaitons qu'un effort soit fait en ce qui concerne l'élagage des haies, en particulier celles qui débordent sur les trottoirs et gênent la circulation des piétons ou la visibilité des automobilistes.

Pour les caniveaux, le règlement sanitaire départemental dit que chaque riverain est responsable de la partie de trottoir située **devant** son habitation, ne jetez pas les poussières ni dans le regard avaloir ni sur le trottoir du voisin et encore moins dans les fossés....

Par la même occasion, il convient de ne pas stocker dans votre propriété, des déchets végétaux susceptibles, à l'état de putréfaction, d'incommoder le voisinage ni de les déposer sur des parcelles contiguës, ni dans les fossés; la déchetterie est à votre disposition.

✓ HORAIRES D'ETE DE LA DECHETTERIE

Lundi : fermée au matin et 13h30 à 18h45

Du mardi au samedi : 9h00 à 11h45 et 13h30 à 18h45

Dimanche : fermée

✓ DIVAGATION DES ANIMAUX

Le règlement sanitaire départemental du Pas de Calais stipule dans son article 89A - section 2 que : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et marchés.

Il est également interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs et jardins. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique qu'autant qu'ils sont tenus en laisse. »

Leurs fonctions naturelles doivent être ramassées par leurs propriétaires.

La commune a renforcé ce règlement par un arrêté municipal en date du **26 juin 1989**.

✓ VITESSE ET STATIONNEMENT

Merci de respecter les limitations de vitesse dans la commune, il vous appartient également de ne pas vous stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet. **Des contrôles vont être effectués.**

✓ DOCUMENTS D'URBANISME

Déclaration Préalable (DP)= Le délai d'instruction est de 1 mois

Elle est exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

> Travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² en fonction de la zone urbaine. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m²,

> Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment

Permis de Construire (PC) = 2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes, ou 3 mois dans les autres cas.

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

> ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²,

> Ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans certaines zones urbaines. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².

Toute opération non déclarée peut entraîner des sanctions pénales et civiles :

- Une amende entre 1 200 € et 6 000 € par m² de construction,
- Une démolition et remise en état durant une période de 10 ans suivant les travaux.